



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 11223

Texte de la question

Mme Nadine Morano attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les conditions de pris en charge du vaccin contre la grippe. Ce dernier est pris en charge intégralement par l'assurance-maladie pour les personnes âgées de soixante-cinq ans et plus, ainsi que pour les patients atteints de certaines affections de longue durée (ALD) dont la liste est établie par le code de la sécurité sociale. La leucémie, dont les symptômes et le traitement entraînent un affaiblissement voire une disparition du système immunitaire, expose particulièrement les malades aux infections. Or elle ne figure pas sur la liste des 30 ALD et la vaccination des patients contre la grippe n'est pas prise en charge dans ce cas précis. Les personnes souffrant de leucémie s'étonnent de cette dispositif au regard notamment des nombreux vaccins auxquels ils doivent se soumettre à la fin de leur traitement, moyennant une participation financière souvent élevée. Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet et les précisions qu'elle pourra leur apporter.

Données clés

Auteur : [Mme Nadine Morano](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11223

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2007, page 7422

Question retirée le : 22 avril 2008 (Fin de mandat)